

INFORMATIONS DE BASE

FONDEMENTS JURIDIQUES

Article 22, alinéa 1 StVO (code de la route allemand)

Les charges et les dispositifs d'arrimage et de chargement doivent être arrimés et sécurisés de façon à ce qu'ils ne puissent pas glisser, basculer, rouler, chuter ou causer des bruits pouvant être évités, même en cas de freinage d'urgence ou de virages brusques. Il convient de respecter les règles techniques reconnues.

Article 23 StVO (code de la route allemand)

Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que son champ de vision [...] ne soit pas obstrué par [...] les charges, les dispositifs ou l'état du véhicule. Il doit veiller à ce que le véhicule, le train ou l'attelage et les charges [...] soient dans un état correct et à ce que les charges ne portent pas atteinte à la sécurité du véhicule lorsqu'il est en mouvement [...].

Article 31, alinéa 2 StVZO (loi allemande d'admission à la circulation)

Le propriétaire ne doit pas ordonner ou autoriser la mise en service s'il sait ou doit savoir que [...] les charges [...] ne sont pas dans un état correct ou que les charges ou le contenu portent atteinte à la sécurité du véhicule lorsqu'il est en mouvement.

Ainsi, un entrepreneur manque à la loi StVZO s'il omet de pourvoir un véhicule des dispositifs nécessaires pour assurer l'arrimage des charges.

Article 412, alinéa 1 HGB (code de commerce allemand)

Si les circonstances ou les usages habituels ne s'y opposent pas, l'expéditeur est tenu de charger les marchandises de manière sûre pour le transport, de les ranger, de les arrimer et de les décharger. Le transporteur doit garantir un arrimage sûr.

Droit civil HGB**Expéditeur**

Conformément à l'article 412 HGB, l'expéditeur est tenu d'arrimer les charges de manière sûre pour le transport.

Transporteur

Conformément à l'article 412 HGB, le transporteur est tenu d'arrimer les charges de manière sûre.

Droit public**Chargeur, conducteur**

Conformément à l'article 22 StVO, le chargeur et le conducteur sont responsables de l'arrimage des charges.

Propriétaire du véhicule

Conformément à l'article 31 StVZO, le propriétaire du véhicule est responsable du chargement du véhicule.

Veuillez respecter les règlements ou lois nationales sur l'arrimage des charges.